

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 23 MAI 2024

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, HAUUY, SPENDOLINI, ROGER.
MMES : SCHMITT, CASPAR, WEINMANN, MITHOUARD
KREUTZ, KOCHERSPERGER, HAFNER.

Absent Excusés : MME : BRUSINI, REINERT.
MR : FILLIUNG, MALLET (procuration donnée à Mr HAUUY),
GEBLER (procuration donnée à Mr AMBROSIN), BESANCON.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

38/24 Décision modificative n°1 – budget général – fonctionnement

Nous avons inscrit des crédits au budget primitif dans le chapitre 042 « opérations d'ordres entre section » afin de prévoir les mouvements nécessaires au paiement du solde de la tondeuse Ferrari. Or, ces inscriptions n'étaient pas nécessaires. Il convient de répartir la somme de 56 000 € sur le budget de fonctionnement en charge à caractère général.

De plus, l'article comptable utilisé afin de budgéter les provisions était erroné.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les écritures suivantes sur le budget général en fonctionnement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
042	6751	Valeur compta imm cédé	-31 000.00	-31 000.00
	6761	Diff sur réalisation	-25 000.00	-25 000.00
011	60611	Eau	10 000.00	10 000.00
	60612	Energie	20 000.00	20 000.00
	60613	Chauffage	16 000.00	16 000.00
	65748	Subventions	10 000.00	10 000.00
		Total des dépenses		0.00
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
13	6419	Remboursement sur rémunération	-150.00	-150.00
78	781	Reprise sur provision	150.00	150.00
		Total des recettes		0.00

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 23 MAI 2024

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu budget primitif 2024 – budget général ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général de la commune.

39/24 Décision modificative n°2 – budget général – investissement

Afin de procéder au paiement du solde de la tondeuse Ferrari, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 16878 « autres organismes ». Nous devons également inscrire des crédits en investissement au chapitre 10 concernant le remboursement de trop perçus de taxes d'aménagement. Il convient de prendre ces sommes au chapitre 21 Immobilisations corporelles - Article 2152 « installation de voirie ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les écritures suivantes sur le budget général en investissement :

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
16	16878	Autres dettes – autres organismes et particulier	25 648.80	25 648.80
10	10226	Taxe d'aménagement	574.00	574.00
21	2152	Installation de voirie	-26 222.80	-26 222.80
		Total des dépenses		0.00
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
		Total des recettes		0.00

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu budget primitif 2024 – budget général ;

Vu la décision modificative n°1 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 23 MAI 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget général de la commune.

40/24 Décision modificative n°1 – budget eau potable

La commune a engagé un diagnostic sur le fonctionnement du réseau d'eau potable qui nécessite d'ouvrir des crédits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles ». Cette dépense est compensée par des crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » Article 2158 « autres instal matériel ». Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les écritures suivantes en investissement.

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
21	2158	Autres instal matériel	-10 000.00	-10 000.00
20	203	Frais études	10 000.00	10 000.00
		Total des dépenses		0.00
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
		Total des recettes		0.00

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu budget primitif 2024 - eau potable ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget eau potable de la commune.

41/24 Délégation de service public – exploitation du camping et du port fluvial

La délégation de service public pour l'exploitation du camping et du port fluvial prend fin au 31/12/2024. Conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public afin d'autoriser le Maire à lancer l'appel à candidature.

Pour rappel, la commune possède le Camping Municipal du « Pâquis » 3*** de 112 places situé sur un terrain d'environ de 2 hectares et un relais fluvial jusqu'à 32 emplacements équipés fixes et 6 de passage situés rue du Pâquis à Corny-sur-Moselle.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 23 MAI 2024

La Commune souhaite confier à un délégataire l'exploitation du camping-caravaning municipal et du relais fluvial. A cet effet, elle lui mettra à disposition l'ensemble des installations suivantes :

- Camping-caravaning :
 - 112 emplacements ;
 - 1 mobil home accueil + sanitaires port (2 wc + 2 lavabo) ;
 - 1 mobil home bar + licence IV ;
 - 1 mobil home réserves ;
 - 1 caravane logement de fonction ;
 - 1 double barrière automatique.
- Bloc sanitaire qui nécessite une rénovation :
 - Rez-de-chaussée :
 - 1 WC handicapé + 1 douche + 1 lavabo (même pièce) ;
 - 8 bacs à vaisselle extérieurs ;
 - 1 aire de vidange pour camping-car.
- Etage
 - Côté femmes
 - 7 WC ;
 - 5 douches ;
 - 8 lavabos ;
 - 2 grands bacs de lavage + 1 machine à laver.
 - Côté hommes
 - 5 WC ;
 - 5 douches ;
 - 8 lavabos ;
 - 4 urinoirs.
- Aire de jeux
 - 3 agrès sur ressorts ;
 - 1 table de ping-pong.
- Relais fluvial :
 - Un ponton jusqu'à 32 emplacements équipés fixes et 6 de passage refait en 2024.

Exploitation : Le délégataire, avec le personnel qu'il emploie, assurera l'exploitation du camping-caravaning et relais fluvial, et notamment se devra :

- D'assurer le fonctionnement du Camping et du relais fluvial, à minima aux périodes imposées par la Commune en assurant l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion effective des emplacements y compris les réservations,
- D'assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'ensemble des installations déléguées,
- D'assurer la promotion commerciale du Camping, et ce dès la signature du contrat, et notamment la gestion et le développement du site internet, de brochures, du développement des outils de communication (internet, smartphone, réseaux sociaux, géolocalisation, ...),
- D'assurer l'exécution ou faire exécuter l'entretien du camping, y compris les voiries internes, de façon que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les périodes d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2024**

- D'assurer la maintenance et le renouvellement des matériels, l'entretien/renouvellement et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipement du camping,
- D'assurer la surveillance et la sécurité du Camping avec la mise en place d'un gardiennage 24h/24 et d'un contact téléphonique 24h/24 pendant la période d'ouverture ; la sécurité maximale des usagers doit être assurée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- De recruter et manager le personnel nécessaire au fonctionnement du camping,
- D'assurer les biens mis à disposition, aussi bien ceux apportés par le délégataire, que ceux de sa propriété,
- De percevoir auprès des usagers des droits d'accès conformément aux tarifs définis par lui et validés par le Conseil Municipal ainsi que la taxe de séjour.

Le règlement intérieur du camping-caravaning et relais fluvial sera proposé par le délégataire et arrêté par le Maire.

Les tarifs peuvent être arrêtés par le Maire chaque année sur proposition du délégataire, avant le début de la saison touristique.

Dates d'ouverture : Les dates précises d'ouverture annuelle sont du 1er Juin au 30 Septembre, avec possibilité dérogatoire au 1er Mai.

Durée : la durée de la prochaine délégation de service public sera de 9 ans.

Redevance : Il y a aura une partie fixe qui correspond à la location du site et une part variable représentant un % du chiffre d'affaires.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411 et suivants,

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping selon les modalités exposées dans le rapport ci-dessus. L'exploitation de ces installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service.
- Décide que la durée de la délégation est fixée à 9 ans à compter de la notification du contrat au titulaire pour permettre un retour sur investissement du délégataire.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2024**

- Autorise Mr le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public. Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La procédure de mise en concurrence sera conduite dans le respect des normes en vigueur.

42/24 Adoption du règlement du port fluvial

Pour donner suite aux réparations du ponton qui ont été réalisées en avril 2024, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du port.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le règlement dont les termes sont joints en annexe.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du port fluvial ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement du port fluvial qui sera immédiatement appliqué.

43/24 Convention pour la stérilisation des chats errants

L'association « La bergerie et compagnie » basée à ANCY-DORNOT est engagée dans la lutte contre la surpopulation féline, notamment par le biais de la stérilisation des chats errants.

Cette association nous propose un partenariat pour attraper les chats errants dans le but de les stériliser et les relâcher sur leur lieu de capture, à raison de 0.40 € par habitant.

(A titre indicatif coût de stérilisation, sans convention : 85 € pour les femelles – 49 € pour les mâles)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention dont les termes sont joints en annexe.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2024****44/24 Modification de la délibération de demande de subvention au Département pour la Bibliothèque Municipale**

Par délibération n° 32/24 du 26/03/2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour la remise à niveau de la collection de base de la bibliothèque municipale.

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques nous octroyait jusqu'en 2023 une subvention annuelle de 1000€ pour l'achats de livres. Cette subvention ne sera dorénavant accordée qu'une année sur deux.

L'autre année, la DLPB peut accorder une subvention pour l'achat de livres pour des publics particuliers (ados, mal voyants, seniors, personnes en situation de handicap,...), correspondant à 50% de l'achat effectué.

Pour notre bibliothèque nous souhaitons renforcer nos collections de livres en gros caractères (nous avons de plus en plus de demande) et en Mangas (nous voulons attirer les ados) et pourrions donc profiter de cette subvention.

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2024 du budget général par lequel il est inscrit une dépense de 2400 € pour l'acquisition de livres soit plus d'1 € par habitant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention à la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques qui sera reversée dès obtention à l'association CORNY-THEQUE pour l'acquisition des livres.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°27/24 du 26 mars 2024 votant le budget primitif du budget général

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter cette subvention.

45/24 Subventions exceptionnelles

US ACJ : Les clubs de football d'Ancy-Dornot, Corny-sur-Moselle et Jouy-aux-Arches ont fusionné en 2022 pour créer l'Union Sportive Ancy-Corny-Jouy. Cette nouvelle association sportive, mieux structurée, a permis d'accueillir des joueurs supplémentaires pour atteindre 45 enfants. Afin d'entretenir le dynamisme et la cohésion entre ses membres, le club souhaiterait organiser un week-end à but sportif et ludique avec la visite du parc de sainte Croix. Aussi l'association sollicite une subvention de 1 000 €.

HMU : L'harmonie municipale a remporté le concours qui s'est déroulé à Boulay dans la catégorie Excellence. Afin de féliciter les musiciens et le chef d'orchestre il est proposé au conseil municipal d'accorder la somme de 1 000 € à l'association

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2024**

Chœur de Moselle : Le chœur de la Moselle organise un spectacle à Amnéville sur le thème de l'olympisme et demande le soutien des municipalités aux alentours.

UNC : L'Union Nationale des Combattants fête ses 100 ans cette année. Afin d'organiser cet évènement au sein de la commune, l'association sollicite une subvention de 500 €.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'US ACJ ;
- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'HMU ;
- De diffuser à titre gratuit sur ses supports de communication le concert organisé par Choeur de Moselle ;
- D'accorder une subvention de 500 € à L'UNC.

46/24 Remboursement d'une dépense à un Président d'association

Le Président de l'association Cornythèque a dépensé la somme de 18.20 € pour la fourniture d'un pont redresseur et de fusible pour réparer la sono. Il convient de lui rembourser cette somme.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser ce versement.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le remboursement indiqué ci-dessus.

47/24 Paiement des bons d'achats aux commerces locaux

La municipalité a renouvelé l'opération des bons d'achats de 25€ destiné aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement de la somme de :

- 450 € à Sérénisens pour 18 bons d'achats ;
- 775 € à Senteur des blés pour 31 bons d'achats ;
- 1 100 € à Tritz Boulangerie pour 44 bons d'achats ;
- 600 € Au Fournil D'Emilien/boulangerie Simon pour 24 bons d'achats ;
- 1 550 € au restaurant Le Campagnol pour 62 bons d'achats ;
- 125 € à Aline Coiffure pour 5 bons d'achats ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2024**

- 350 € à Aurel Coiffure pour 14 bons d'achats ;
- 25 € à C-Sophrologie/Christine GONCALVES pour 1 bon d'achat ;
- 325€ à Cooks and Cie pour 13 bons d'achats.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise les versements ci-dessus indiqués.

48/24 Point d'avancement des travaux - Mémorial

Le Conseil Municipal par délibération n°24/24 du 22 février 2024, a remercié l'association et le Conseil Départemental pour leur implication dans la conservation de la mémoire sur notre territoire. L'assemblée a également attribué à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Thanks Gi's, consciente de l'impact économique, touristique et patrimonial de ce futur aménagement de site.

Le Maire informe l'assemblée que le plan de financement de l'ouvrage a été revu, car après avoir été informé par la CCMM qu'un tel ouvrage pouvait bénéficier d'une exonération de TVA, le montant du projet s'élèvera à environ 250 000€ HT et non pas 300 000€ TTC comme annoncé. Les démarches d'exonération de la TVA ont été entreprise par les services de la commune pour soutenir l'association.

Il restera à financer quelques études GEO PRO (3 et 4) qui concernent la commune et que le Maire propose de prendre en charge.

Par ailleurs, les réunions de chantiers ont permis de lever les contraintes techniques posées par les différents organismes et le chantier va démarrer fin mai avec l'objectif d'achèvement le 30 août 2024 pour une inauguration officielle de l'ouvrage le 8 septembre.

La cérémonie de commémoration de l'évènement à la mémoire des 945 Gis tués lors des combats qui ont débuté le 8 septembre 1944 pour se terminer le 14 septembre est en cours de préparation. Ce moment solennel sera l'occasion de rendre hommage à ces jeunes victimes tuées pour la plupart d'entre elles en 60 Heures à peine. Mais aussi cette cérémonie permettra de rappeler la destruction de deux villages qui ont subi les assauts d'artillerie de l'ennemi posté aux forts de SOMMY et de DRIANT. Ce n'est que le 14 ou 15 septembre que les combats cessent à ARRY et CORNY.

La communauté de communes souhaite organiser une marche de la libération le 8 septembre 2024 et nous invite à participer à une réunion le 6 juin 2024 pour l'organiser. La programmation de cette marche de la libération prévue le même jour que l'hommage rendu aux soldats morts au combat risque de jeter le trouble et la confusion dans l'esprit de la population. D'autant plus que la commune d'ARRY a prévu de son côté d'organiser une fête de la libération le dimanche 15 septembre exactement 80 ans après la fin des combats.

Après lecture des messages, comptes-rendus et courrier sur le sujet, la question est soumise à l'avis de l'assemblée.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2024**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la prise en charge par la municipalité des frais d'études de sol GEO PRO inhérents à la construction du MEMORIAL et encourage l'association à finaliser les travaux pour la commémoration du 8 septembre en lui apportant tout son soutien.

Concernant l'organisation annexe de ladite « marche de la libération », le conseil municipal se montre extrêmement surpris de cette initiative, et considérant :

- Qu'elle ne repose sur aucune réalité historique puisque le 8 septembre commémore la bataille de Dornot-Corny et honore la mémoire des 945 GI's sacrifiés pour cette tentative avortée de traversée de la Moselle,
- Qu'il s'agit du 80ème anniversaire du début des combats de la libération de la Moselle qui n'interviendra que 2 mois plus tard, et que c'est à ce titre que le Département soutient puissamment le projet de mémorial,
- Que le projet déposé en janvier 2023 parmi tous ceux sollicités par la Préfecture l'a convaincu en accord avec le Département de lui attribuer le label National,
- Que les élus seront mobilisés pour la préparation, l'organisation et la tenue de cette manifestation dont l'écho dépassera largement la commune mais aussi la Communauté de Communes,
- Que l'aspect esthétique et historique du mémorial constituera un atout touristique majeur pour la Communauté de Communes qui en tirera sans aucun doute un grand bénéfice de notoriété, y compris au plan international,

regrette que la CCMM se démarque du projet de mémorial en envisageant une manifestation qui va « parasiter » ce qui devrait être un moment fort de recueillement et de rapprochement des communes impactées lors de la bataille de Corny-Dornot, et en conséquence décide à l'unanimité de ne pas participer à cette marche improprement appelée marche de la Libération.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2024**

La séance est close à 21h11

Délibérations n° 38/24 à 48/24

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint	Excusé	Anthony GEBLER	Excusé
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	Excusée
Isabelle CASPAR 5° Adjoint		Florian ROGER	
Martine MITHOUARD		Chantal KOCHERSPERGER	
Robert HAUUY		Pierre FILLIUNG	Excusé
Marie-Michelle HAFNER		Michel BESANCON	Excusé